

Construire l'après-crise sanitaire

Les axes de résilience des systèmes de santé en Grande Région

Séminaire – METZ

28 avril 2022

RECOMMANDATIONS DU SEMINAIRE

La Région Grand Est et le Comité Economique et Social de la Grande Région, en partenariat avec le projet Interreg V Grande Région « COSAN », a organisé le jeudi 28 avril 2022 un séminaire sur les axes de résilience des systèmes de santé en Grande Région pendant la présidence de la Grande Région par le Grand Est et le semestre de la Présidence française de l'UE.

- La Grande Région doit mettre en œuvre les moyens nécessaires (études, groupes de travail, expérimentations, projets) pour devenir une euregio modèle au sein de l'UE en matière de santé transfrontalière en développant une coopération active entre les différents systèmes de santé qui la constituent en référence à l'article 168-2 du Traité de Lisbonne.
- Dans ce cadre, le CESGR a recommandé dans une motion d'instaurer une libre circulation des patients sans obstacle administratif ni financier au sein de la Grande Région.
- Celle-ci permettra aux assurés sociaux de la Grande Région de se rendre, sans autorisation médicale préalable, chez un professionnel de santé et/ou dans un établissement hospitalier implanté dans la Grande Région pour consulter un praticien et recevoir des soins au tarif du pays où les prestations sont dispensées. La prise en charge financière des soins incombera au système de sécurité sociale du pays d'affiliation du patient mobile sur base des règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale 883/2004 et 987/2009.
- La carte européenne d'assurance maladie « CEAM » sera utilisée pour procéder à l'identification des patients auprès des structures de soins et des organismes de sécurité sociale de la Grande Région.

- Pour assurer une transparence des systèmes de soins et l'application de cette libre circulation des patients, un système de flux d'information sera développé par les autorités sanitaires et les organismes de sécurité sociale des différentes régions de la Grande Région pour offrir aux patients et aux professionnels de santé toutes les informations utiles et nécessaires.

- A court terme, pour mettre en œuvre cette « Grande Région de la Santé », il est indispensable de :
 - Créer un observatoire grandrégional de la santé pour disposer d'un lieu de connaissance de l'état de santé des populations, de l'offre de soins disponible, des flux de patients, etc. et permettre de mener des travaux d'aide à la décision des autorités sanitaires de la Grande Région notamment au cours de la crise sanitaire comme celle de la Covid-19.

 - Doter d'une base juridique la coopération transfrontalière en santé à travers l'élaboration d'accords-cadres entre les différents Etats membres qui constituent la Grande Région. Il existe un accord-cadre entre la Belgique et la France, l'Allemagne et la France et la France et le Grand-Duché de Luxembourg. Un projet d'accord-cadre est sur le point d'aboutir entre la Belgique et le Grand-Duché. Il reste à lancer des négociations entre la Belgique et l'Allemagne et entre l'Allemagne et le Grand-Duché pour achever l'édification d'une base juridique commune.

 - Celle-ci permettra de créer des territoires de santé transfrontaliers à l'instar de celui qui a été installé entre le nord de la Meurthe-et-Moselle et la Province de Luxembourg belge depuis le 1^{er} juillet 2008 et qui a montré toute sa pertinence et son efficacité pour répondre aux défis que constituent la désertification médicale, l'insuffisance de l'offre, l'accès aux soins de proximité, la réduction des distances d'accès aux soins, la réduction des coûts sociaux par la mutualisation de l'offre, l'échange de bonnes pratiques...

 - Enfin, la coopération entre les systèmes de santé doit en priorité porter sur le développement de collaborations entre les moyens terrestres et hélicoptés de l'aide médicale urgente de chaque versant frontalier de la Grande Région à l'instar de la coopération mise en place depuis 2009 entre les SMUR de Mont-Saint-Martin et d'Arlon et qui chaque année permet de sauver des vies et de réduire les séquelles d'AVC et d'infarctus grâce à une réduction du temps d'intervalle médical libre.

- Le CESGR saisira le Sommet de la Grande Région pour qu'il adopte ces recommandations et lance des initiatives en vue de dérouler un plan stratégique pour réaliser les objectifs qu'elles contiennent. Il confiera au CESGR le suivi des travaux à réaliser dans le cadre de ce plan stratégique et s'enquerra tous les semestres des avancées et des obstacles à lever. Il appuiera les initiatives à prendre pour ce faire.
- A la fin de la Présidence française de la Grande Région, une conférence de presse sera organisée pour témoigner de l'état d'avancement et des réalisations et dégagera les orientations à poursuivre au cours de la présidence de la Grande Région par la Rhénanie Palatinat durant les exercices 2023 et 2024.

METZ le 28 AVRIL 2022